



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du 21 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : M. Denis BRICKERT, Mmes Claudine MESSA et Claudine UMBDENSTOCK, Adjointes au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Patrick RISCH (procuration à M. Umberto STAMILE), Adjointe au Maire, M. Laurent MULLER (procuration à Mme Véronique RAPP), Conseiller Municipal.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022.
2. Commune de Guémar :
 - 2.1. Compte Administratif 2021 de la Commune
 - 2.2. Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune
 - 2.3. Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune
3. Service Assainissement :
 - 3.1. Compte Administratif 2021 du Service Assainissement
 - 3.2. Approbation du Compte de Gestion 2021 du Service Assainissement
 - 3.3. Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement
4. Lotissement communal :
 - 4.1. Compte Administratif 2021 du Lotissement communal
 - 4.2. Approbation du Compte de Gestion 2021 du Lotissement communal
 - 4.3. Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal
5. Orientations budgétaires 2022
6. Personnel communal - Gratification de fin d'année - Exercice 2022
7. Personnel communal - Recrutement de saisonniers
8. Avis sur un dossier d'enregistrement au titre des installations classées - Société AGRIVALOR à Bergheim
9. Divers

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. Lionel MAHLER, Chef du Corps de Première Intervention de Guémar - Illhausern présente l'activité des Pompiers dans les deux Communes en 2021.

97 interventions ont eu lieu en 2021, soit une durée totale de 591 heures d'interventions. L'ensemble des Pompiers du Corps ont, en outre, participé à 600 heures de formation.

22 Sapeurs-Pompiers volontaires étaient engagés en 2019. En 2022, 16 Pompiers sont encore actifs sur les deux Communes.

A ce titre, compte-tenu de la baisse des effectifs, M. MAHLER rappelle qu'il s'agit d'un service communal de secours aux habitants et que l'objectif, en accord avec les municipalités, est de maintenir la présence d'un service opérationnel de secours à Guémar et à Illhaeusern. Aussi, il est important de réaliser un recrutement de Sapeurs-Pompiers pour arriver à un effectif de 20 à 22 volontaires intégrant notamment des personnes disponibles pour des interventions en journée.

Pour réaliser ce recrutement, M. MAHLER souhaite relancer des actions pédagogiques auprès des habitants et des écoles, comme cela était organisé avant la crise sanitaire. De plus, il sollicite la réalisation d'un plan de communication auprès des guémariens et illhousiens, ainsi qu'auprès des entreprises locales. Cette communication est estimée à 1 500 €, dont le coût serait réparti à parts égales entre l'Amicale, le Corps et la Commune.

Il rappelle que les élus sont des relais importants auprès des citoyens et c'est pourquoi il tient à sensibiliser les Conseils Municipaux de la problématique qui touche le Corps.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercie le Chef de Corps pour son implication dans ce service ainsi que l'ensemble des Sapeurs-Pompiers de notre Corps pour leurs actions et leur dévouement pour nos habitants.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2.1 - Commune de Guémar - Compte administratif 2021

Vu la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	2 227 702,10 €
Dépenses	:	1 243 430,65 €
Excédent	:	984 271,45 €

Section d'investissement :

Recettes	:	476 556,97 €
Dépenses	:	452 983,03 €
Excédent	:	23 573,94 €

2.2 - Commune de Guémar - Approbation du Compte de Gestion 2021

M. le Maire indique que le compte de gestion 2021 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2021 et le compte administratif 2021, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.3 - Commune de Guémar - Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	984 271,45 €
- un excédent de la section d'investissement de	:	23 573,94 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser d'un montant de 289 300,00 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 984 271,45 € comme suit :
 - C.002 : Excédent de fonctionnement reporté 718 545,39 €
 - C.1068 : Réserves 265 726,06 €

3.1 - Service Assainissement - Compte administratif 2021

VU la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du service assainissement qui se solde comme suit :

Section d'exploitation :		
Recettes	:	150 541,13 €
Dépenses	:	108 175,41 €
Excédent	:	42 365,72 €

Section d'investissement :		
Recettes	:	124 843,26 €
Dépenses	:	44 964,83 €
Excédent	:	79 878,43 €

3.2 - Service Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2021

M. le Maire indique que le compte de gestion 2021 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Service Assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2021 et le compte administratif 2021, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3 - Service Assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement

En application de l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation dégagé en fin d'exercice 2021.

Celui-ci s'élève à la somme de 42 365,72 €

La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 79 878,48 € ainsi que des restes à réaliser d'un montant de 10 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 42 365,72 € comme suit :
 - C.002 : Excédent de fonctionnement reporté 42 365,72 €

4.1 - Lotissement communal - Compte Administratif 2021

VU la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :		
Recettes	:	4 364 380,66 €
Dépenses	:	3 527 360,56 €
Résultat	:	837 020,10 €

Section d'investissement :		
Recettes	:	3 702 016,76 €
Dépenses	:	3 399 101,40 €
Résultat	:	302 915,36 €

4.2 - Lotissement communal - Approbation du Compte de Gestion 2021

M. le Maire indique que le compte de gestion 2021 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2021 et le compte administratif 2021, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.3 - Lotissement communal - Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du lotissement communal, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 837 020,10 €
- un excédent de la section d'investissement de : 302 915,36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 837 020,10 € comme suit :
 - C.002 : Excédent de fonctionnement reporté : 837 020,10 €

5 - Orientations budgétaires 2022

M. le Maire expose les projets qu'il propose d'intégrer dans le budget primitif 2022. Il rappelle que plusieurs opérations ont déjà été budgétées en 2021 mais ne sont réalisées qu'au cours du début d'année 2022.

Ainsi, sont notamment inscrits en restes à réalisés de l'exercice 2021 :

- Etude de gestion des eaux pluviales : 17 000 €
- Etude pour le réaménagement et l'extension du club-house du Football : 25 000 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Riedmatt : 10 000 €
- Renouvellement des chaudières de l'ex-école des garçons et des commerces : 37 000 €
- Renouvellement de l'éclairage public : 75 000 €
- Acquisition d'un véhicule IVECO : 65 000 €
- Réfection de l'aire de jeux de la rue du Maréchal Lefebvre : 43 000 €

M. le Maire propose de réaliser les travaux suivants en 2022 :

- Renouvellement de l'intégralité de l'éclairage public de la Commune
- Mise à jour des plans de réseaux
- Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du dépôt incendie
- Remplacement d'un véhicule pompier
- Mise en place d'un éclairage public dans la rue des Roseaux
- Travaux de démolition des hangars à tabac
- Travaux de mise en conformité de la station d'épuration

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- PREND ACTE des projets présentés par M. le Maire.

6 - Personnel communal - Gratification de fin d'année - Exercice 2022

VU la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 3 du 20.3.1997 du Conseil Municipal portant budgétisation des gratifications de fin d'année à compter de l'exercice 1997 ;

CONSIDÉRANT que le montant global desdites gratifications est budgétisé dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2022 (Ch. 12 - Dépenses de personnel et frais assimilés),

après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCORDER la gratification de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires en fonction plus de six mois dans l'année en cours et de la verser au cours du mois de décembre, pour l'exercice 2022.
- DE FIXER le montant de ladite gratification au montant du traitement de base brut du dernier mois de présence de l'agent de l'année en cours, soit à celui déterminé en fonction de l'indice majoré, propre à chaque agent, sans addition d'indemnités.
- DE REDUIRE le montant de la gratification d'un douzième par mois d'absence en cas d'absence pour congé de maladie non imputable au service d'une durée supérieure ou égale à un mois dans l'année civile.
- DE MODULER le montant de la gratification au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité.
- DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté collectif en exécution de la présente décision.

7 - **Personnel communal - Recrutement de saisonniers**

Pour faire face aux travaux d'entretien durant la saison estivale (mois de juillet & août), M. le Maire est d'avis de faire appel, à nouveau, à des jeunes majeurs de la Commune, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics. Il propose d'engager 2 jeunes en juillet et 2 jeunes en août.

De plus, compte-tenu des besoins saisonniers liés à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE RECRUTER 4 agents saisonniers majeurs à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 1 mois, au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.6413 du budget 2022 ;
- DE RECRUTER un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2022 au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.6413 du budget 2022 ;
- DE FIXER la rémunération par référence à un échelon des grades précités ;
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant, de signer les contrats de travail et tout document afférent.

8 - **Avis sur un dossier d'enregistrement au titre des installations classées - Société AGRIVLOR à Bergheim**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de donner un avis suite à la réalisation d'un dossier d'enregistrement au titre des installations classées de la société AGRIVALOR de Bergheim.

Celle-ci réalise du compostage de boues de stations d'épuration ainsi que du compostage de déchets verts et autres matières végétales.

En raison de la mise à jour du tonnage de produits entrants, le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre des installations classées est obligatoire.

Après présentation du dossier, M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité moins une ABSTENTION (M. Pierre MIRETE)

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande présentée par la société AGRIVALOR.

9 - Divers.

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :
 - sis Section 5 n°90 d'une superficie de 13,57 ares ;
 - sis Section 2 n°41 d'une superficie de 7,50 ares ;
 - sis Section 1 n°65 d'une superficie de 4,05 ares.
- M. le Maire rappelle l'organisation des élections présidentielles les 10 et 24 avril prochain. Aussi, il procède au recensement des assesseurs pour la tenue du bureau de vote ainsi que pour l'organisation du dépouillement.
- M. le Maire rappelle également les dates des prochaines réunions municipales :
 - 22/03 : Commission Communale des Impôts Directs
 - 24/03 : Commission des Travaux, Bâtiments, Voirie
 - 30/03 : Commission des Finances
 - 04/04 : Conseil Municipal
 - 06/04 : Commissions réunies sur les travaux de l'échangeur RN83
- Mme Anne WAGNER demande l'organisation d'une visite du méthaniseur d'AGRIVALOR à Ribeaupvillé. En effet, la Commune étant très exposée par rapport à cette installation, il serait intéressant de le visiter afin de mieux l'appréhender. M. le Maire va prendre contact avec l'entreprise pour effectuer cette visite.
- Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, rappelle l'organisation de la journée citoyenne le 14 mai prochain. Un appel à des volontaires est effectué pour la préparation de cette manifestation et notamment des chantiers qui s'y dérouleront.
- M. Jean URBAN sollicite des informations quant à la date de commercialisation de la fibre optique. Le réseau sera en service à compter du 23 mars, une information sera mise dans les boîtes aux lettres. A compter de cette date, les riverains pourront effectuer leur demande de raccordement auprès de l'opérateur de leur choix.
- Mme Anne WAGNER évoque l'organisation d'un repas pour les personnes âgées de la Commune en été. En effet, l'absence de repas de Noël dans la salle des fêtes est ressentie comme un manque de convivialité pour ces Guémariens et il pourrait être intéressant d'organiser un tel évènement. M. le Maire trouve l'idée intéressante mais l'organisation en extérieur est compliquée vis-à-vis de l'aléa météorologique. Aussi, l'idée sera rediscutée après réflexions.
- Enfin, M. le Maire évoque le recrutement de personnes âgées volontaires pour effectuer la sécurisation des traversées de circulation des élèves des écoles aux heures d'entrées et de sorties de classe. Cette proposition n'apparaît toutefois pas nécessaire à Guémar.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 50.